MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2025-615** **03/10/2025**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) dont les épreuves écrites sont prévues en mars 2026, le MASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.

Destinataires d'exécution
ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF DREAL/DEAL SGCD Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

Résumé : Cette note présente le dispositif de préparation conçu pour accompagner les candidats souhaitant présenter le concours interne d'accès au corps des IPEF.

Contact pour toutes questions sur la préparation au concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Lisa BOCQUILLET
Mél : lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :

- décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

- décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) ;

- arrêté du 3 décembre 2009 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

I. CONTEXTE GENERAL

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

Chaque année, les ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (MATTE) organisent ce concours d'accès au corps des IPEF.

Le calendrier prévisionnel pour la session 2026 est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2026 ;
- épreuve orale d'admission, juin 2026.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2026) pour l'accès au corps des IPEF, un dispositif de formation est proposé, à compter du mois de décembre 2025, aux agents rémunérés par le MASA et remplissant les conditions pour concourir, par le ministère chargé de l'agriculture (MASA) en cohérence avec le dispositif mis en place par les ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique (MATTE). La formation à la préparation à l'ensemble des épreuves est mise en place par le BFCDC et est dispensée par le prestataire « Emergence Formation ».

S'agissant des agents appartenant à un corps de fonctionnaires relevant du MASA, ce concours s'adresse aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et aux ingénieurs de recherche (IR) qui ont accompli en cette qualité, au 1er octobre de l'année du concours, en position d'activité ou de détachement, 5 ans au moins de services effectifs dans un ou plusieurs de ces corps d'ingénieurs .

L'épreuve d'admissibilité du concours interne comporte une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des IPEF et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière (durée : 6 heures, coefficient : 4). Pour cette épreuve, les candidats peuvent se voir proposer un choix de dossiers. Au cours de l'épreuve, aucune documentation personnelle n'est autorisée.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve orale sur la base d'un dossier RAEP (durée : 40 min, coefficient : 7) qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des IPEF et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat de 10 minutes au plus sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ;

- une épreuve orale facultative (durée : 20 min, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol au choix du candidat). Elle consiste en un entretien avec un examinateur portant sur une question d'ordre général. Seuls les points obtenus à cette épreuve excédant 10 entrent en compte dans l'admission.

Les lauréats du concours suivent un cursus de formation d'un an, organisé par AgroParisTech en lien avec l'École nationale des ponts et chaussées.

La préparation de ce concours est particulièrement exigeante et requiert un haut niveau d'investissement ; au-delà des journées prévues dans le dispositif présenté *infra*, un travail personnel significatif est à fournir.

En particulier, afin de mieux appréhender les attentes du jury et d'optimiser la préparation de ce concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations.

II. DISPOSITIF DE PREPARATION A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

La préparation à l'épreuve écrite s'articule entre des temps de formation consacrés à la méthodologie de l'épreuve et à la rédaction par les candidats de deux devoirs blancs.

La formation débutera par deux journées de regroupement dont la première matinée sera consacrée à la présentation du dispositif de formation, des modalités du concours et des interventions d'IPEF sur leurs missions professionnelles et leurs expériences de lauréats du concours.

Les devoirs blancs, à réaliser à distance et dans les conditions de l'épreuve, sont conçus spécialement pour cette préparation et font l'objet d'une correction individualisée. En plus de ces devoirs, les candidats seront invités à travailler en autocorrection sur les annales des années précédentes.

Selon le nombre d'inscrits, les candidats seront répartis en un ou deux groupes, à la discrétion de l'organisateur de la préparation.

Calendrier de la préparation :

- **Groupe 1**
 - **Jour 1 – lundi 1er décembre 2025 :** ouverture de la formation et travail sur la méthodologie de la note de problématique (une journée).
 - **Jour 2 – mardi 2 décembre 2025** : méthodologie de la note de problématique (suite) (une journée).
 - **Intersession** : devoir par correspondance n°1.
 - **Jour 3 – lundi 5 janvier 2026 :** correction du devoir par correspondance n°1 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.
 - **Intersession** : devoir par correspondance n°2.
 - **Jour 4 – lundi 2 février 2026** : correction du devoir par correspondance n°2 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.
- **Groupe 2**
 - **Jour 1 – jeudi 11 décembre 2025 :** ouverture de la formation et travail sur la méthodologie de la note de problématique (une journée).

- **Jour 2 – vendredi 12 décembre 2025** : méthodologie de la note de problématique (suite) (une journée).
- **Intersession** : devoir par correspondance n°1.
- **Jour 3 – lundi 12 janvier 2026 :** correction du devoir par correspondance n°1 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.
- **Intersession** : devoir par correspondance n°2.
- **Jour 4 – lundi 9 février 2026** : correction du devoir par correspondance n°2 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.

Les agents affectés dans les départements et régions d'outre-mer, qui ne pourront pas venir en métropole pour assister à la formation, pourront bénéficier d'une formation à distance au moyen d'une visioconférence. La correction des devoirs réalisés par ces candidats donnera également lieu à une restitution.

III. DISPOSITIF DE PREPARATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les modalités de préparation à l'épreuve orale d'admission (entretien avec le jury) seront présentées au sein d'une prochaine note de service.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les inscrits à la préparation à l'épreuve écrite pourront bénéficier de la préparation à l'épreuve orale. La préparation à l'épreuve orale facultative de langue étrangère n'est pas assurée.

IV. MODALITES PRATIQUES

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 cité en référence (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours.

Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

1. Inscription :

La préparation au concours interne IPEF s'adresse aux agents rémunérés par le MASA éligibles à l'inscription au concours tel que mentionné au paragraphe I.

Les candidats souhaitant s'inscrire à la préparation doivent se télé-inscrire **avant le vendredi 31 octobre 2025** via leur self mobile selon la procédure décrite sur le site de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription.

La formation porte le code de stage **NFCEX00005** (session n°2025-00004).

En raison d'un nombre de places limité pour ce dispositif de préparation, sont prioritaires les candidats n'ayant jamais bénéficié de la préparation organisée par le MASA.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin de faciliter sa mise en œuvre.

2. Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont intégralement financés sur le budget national de la formation professionnelle du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

L'agent doit avoir réalisé les formations obligatoires relatives aux labels égalité et diversité et à la laïcité au plus tard avant les épreuves d'admissibilité (prérequis obligatoire et attestation de formation à transmettre à l'adresse suivante :lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr).

Ces formations MENTOR (lien d'accès à la plate-forme : https://mentor.gouv.fr) sont les suivantes :

- Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) ou Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50)

- Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (1h)

- Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (1h)

- Pour les candidats en situation de management : Recruter sans discriminer (2h)

- Les fondamentaux de la laïcité (2h30).

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT